

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Convention à passer entre la Ville et l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours - Année scolaire 2008-2009

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre celle-ci à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

Depuis de nombreuses années, la Ville accueille dans ce cadre des cycles de cours dont les modalités d'organisation ont été fixées par différentes conventions annuelles, en 1993 et depuis 2003.

Il est proposé que la collaboration entre la Ville et l'Ecole du Louvre se poursuive pendant l'année scolaire 2008-2009, dans le cadre de l'organisation d'un cycle de cours thématique pour lequel une nouvelle convention doit être conclue.

Le thème de ce cycle a été fixé en relation avec la programmation culturelle du Musée des Beaux-Arts ; il portera sur le fauvisme, en écho à l'exposition « La leçon de Matisse, Fauves hongrois 1904-1914 », qui sera organisée au printemps 2009.

Compte tenu de la spécificité de ce thème, le nombre de séances du cycle a été adapté. Les frais d'inscription ont été fixés par l'Ecole du Louvre conformément à sa grille tarifaire pour les cours thématiques décentralisés en région.

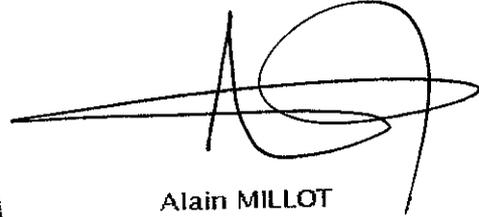
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Ecole du Louvre pour l'organisation au Musée des Beaux-Arts d'un cycle de cours pendant l'année scolaire 2008-2009 et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



VILLE DE DIJON

CYCLE DE COURS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU LOUVRE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2008, dont Monsieur le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a accusé réception le

d'une part,

Et

L'Ecole du Louvre, dont le siège est à PARIS, Palais du Louvre, place du Carrousel, Porte Jaujard, 75038 Paris Cedex 01, représentée par Monsieur Philippe DUREY, directeur, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'Ecole du Louvre,

d'autre part,

PREAMBULE :

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La Ville de Dijon, désireuse d'accompagner la politique d'animation du musée des beaux-arts de Dijon, a souhaité faire appel à l'expérience et à la compétence de l'Ecole du Louvre pour élaborer le programme culturel et pédagogique faisant l'objet de la présente convention et joint en annexe.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROGRAMME

L'Ecole du Louvre et la Ville de Dijon ont arrêté en concertation pour l'année 2008-2009 le programme suivant :

- un cycle thématique de 6 séances, de 1h30 chacune, intitulé «*Le Fauvisme, une apothéose de la couleur pure* », du vendredi 16 janvier 2009 au vendredi 27 mars 2009.

Le programme détaillé de ce cycle figure en annexe à la présente convention.

L'Ecole du Louvre se réserve la possibilité d'annuler tout cycle si, 15 jours avant la date de la première séance, il comporte moins de 30 inscrits payants.

L'Ecole du Louvre ne procédera alors à d'autre dédommagement que le remboursement des inscrits si elle a déjà encaissé leurs paiements.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Ecole du Louvre, pour l'ensemble des cours :

- assure la publicité au niveau national,
- prend en charge la rémunération et les frais de déplacement des intervenants,
- fournit le matériel pédagogique (bibliographies, diapositives, etc.),
- délivre les cartes d'auditeur,
- s'engage à remplacer ou à rembourser tout cours annulé de son fait.

La Ville de Dijon, pour l'ensemble des cours :

- met à la disposition de l'Ecole du Louvre une salle de conférences d'une capacité minimale de 150 places,
- fournit le matériel nécessaire à la projection,
- met à la disposition de l'Ecole du Louvre un projectionniste et un surveillant,
- prend en charge l'édition et la diffusion des programmes au niveau régional
- prend en charge la collecte des inscriptions au cycle et leur encaissement
- vérifie l'inscription des personnes se présentant pour les cours et fait émarger celles dont l'inscription est prise en charge dans le cadre de la formation continue,
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration éventuels des intervenants (une nuit d'hôtel + petit déjeuner et un repas),
- prend en charge la totalité des frais (transport, rémunération, hébergement et restauration de l'intervenant) inhérents au report d'une séance annulée de son propre fait.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'inscription se fera aux tarifs suivants :

- plein tarif : **45 euros**
- tarif réduit : **27 euros**
- tarif formation continue : **57 euros.**

Le tarif réduit sera accordé :

- aux jeunes âgés de moins de 28 ans au 31 décembre 2009, sur présentation d'un justificatif (carte d'identité ou passeport),
- aux demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation de demandeur d'emploi datant de moins de 6 mois,
- aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), sur présentation d'une attestation de bénéficiaire du revenu minimum d'insertion datant de moins de 6 mois.

Les inscriptions dans le cadre de la formation continue feront l'objet d'une convention entre l'employeur de l'auditeur et l'Ecole du Louvre, et d'un règlement spécifique à ce titre.

Les recettes provenant des inscriptions et les dépenses correspondant au reversement à l'Ecole du Louvre sont inscrites au budget de la ville de Dijon.

La Ville de Dijon versera à l'Ecole du Louvre la somme correspondant au montant global des droits d'inscription (hors formation continue), par virement administratif à l'attention de Régie avances recettes Ecole du Louvre, code banque 10071, code guichet 75000, numéro de compte : 00001004087, clé 41 (domiciliation RGFIN Paris Siège). Ce versement sera accompagné d'un état nominatif et détaillé par tarif des personnes inscrites, et des justificatifs relatifs au tarif réduit.

ARTICLE 4 : COMPTE-RENDU

Les parties conviennent d'établir un compte-rendu de cette action commune au plus tard le 31 mai 2009.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les partenaires et est valable jusqu'au 30 juin 2009.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Chaque partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ces risques de responsabilité.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans l'exécution de ses obligations à caractère pédagogique (bibliographies, diapositives, etc.), l'Ecole du Louvre veille au respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Pour sa part, la Ville de Dijon veillera à ce qu'aucun enregistrement des enseignements ou aucune diffusion des documents distribués en cours n'ait lieu, sous peine de poursuites.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la ville de Dijon

François REBSAMEN

Fait à Paris le

Le Directeur de l'Ecole du Louvre

Philippe DUREY

P.J. : 1 annexe

DIJON 2008 - 2009

LE FAUVISME, UNE APOTHEOSE DE LA COULEUR PURE

*Cycle thématique de 6 séances de 1 h 30, les vendredis de 18 h à 19 h 30,
UFR Sciences humaines, 2 Bd Gabriel.*

Paris, 1905 : la première révolution esthétique du XX^{ème} siècle explose au visage du public venant visiter le Salon d'Automne qui prend le nom historique de "Cage aux Fauves". Matisse, Derain, Vlaminck, Camoin, Manguin, Marquet et leurs amis, élèves de Gustave Moreau, autodidactes ou créateurs solitaires, faisant appel à leur instinct et jouant des flambées de couleurs pures et arbitraires, bousculent la tradition occidentale tout en affirmant leur dette envers l'Impressionnisme et Gauguin. Le Fauvisme aura été durant quelques années le mouvement de l'éblouissement solaire, du plaisir de la couleur, de la joie de vivre et aura permis l'émergence d'artistes qui seront parmi les plus grandes figures de l'art de leur temps.

Vendredi 16 janvier 2009

« Un Donatello parmi les fauves »,
par Dominique Dupuis-Labbé,
conservateur du patrimoine, département des Collections,
Direction des Musées de France

Vendredi 23 janvier 2009

Matisse,
par Dominique Dupuis-Labbé,
conservateur du patrimoine, département des Collections,
Direction des Musées de France

Vendredi 30 janvier 2009

Derain et Vlaminck,
par Danièle Bloch,
chargée de cours, université de Paris XIII, Ecole du Louvre

Vendredi 6 février 2009

**L'atelier de Gustave Moreau à l'Ecole des Beaux Arts :
un foyer de dissidence,**
par Danièle Bloch,
chargée de cours, université de Paris XIII, Ecole du Louvre

Vendredi 27 mars 2009

La postérité des Fauves (I). Die Brücke et Der Blaue Reiter,
par Danièle Bloch,
chargée de cours, université de Paris XIII, Ecole du Louvre

Vendredi 03 avril 2009

**La postérité des Fauves (II). Kupka, Delaunay,
Rothko et les autres,**
par Danièle Bloch,
chargée de cours, université de Paris XIII, Ecole du Louvre